



Mairie de  
LA CHAPELLE-HEULIN

# ARRÊTÉ DU MAIRE n° 105/2023

**PORTANT SUR UN ALIGNEMENT DE VOIRIE**

**LE MAIRE DE LA CHAPELLE-HEULIN**

**VU** la demande en date du 21 juillet 2023 pour laquelle Maîtres Jean MENANTEAU, Samuel BREVET et Virginie PEDRON Notaires, agissant pour le compte de Mr et Mme GROLLEAU

**VU** demandent l'alignement au droit des parcelles cadastrées section BV 72, 74, 203, 206, 209, 271

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le règlement général de voirie du 12/03/1968 relatif à la conservation et à la surveillance de voies communales,

**VU** le plan général d'alignement des voies communales approuvé après enquête publique le 6 mars 2000,

**VU** l'extrait du plan cadastral,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1-Alignement**

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini à l'angle du bâtiment et à l'angle du pilier en pierres.

### **ARTICLE 2-Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 3-Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et

suyvants

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### ARTICLE 4-Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de la délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait à cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à la Chapelle-Heulin  
Le 27 juillet 2023

Le Maire,  
Jean TEURNIER



Diffusion

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de la Chapelle-Heulin pour attribution

Annexes

Plan cadastral

Département :  
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :  
CHAPELLE-HEULIN (LA)

Section : BV  
Feuille : 000 BV 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 27/06/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

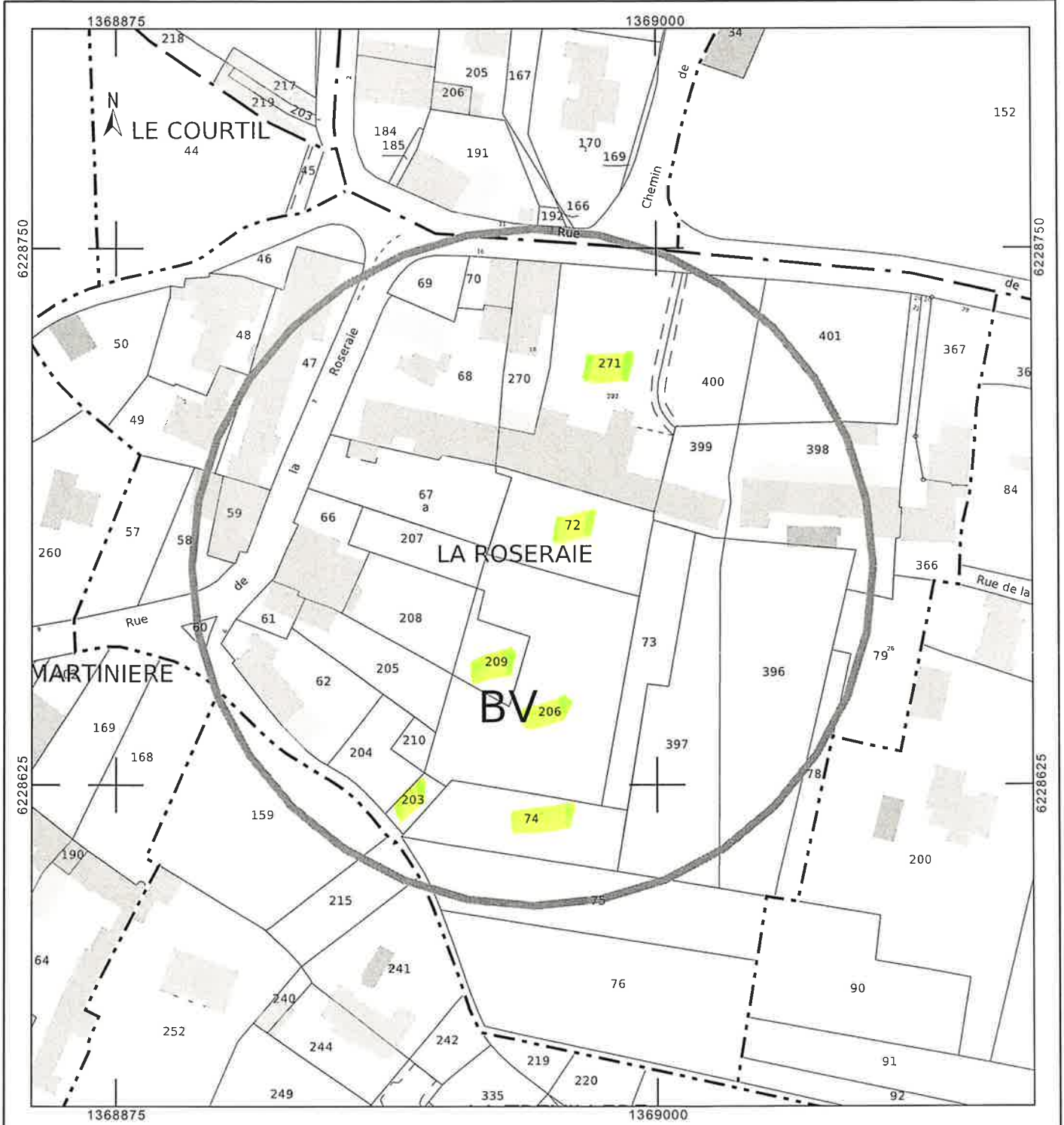
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Pôle de Topographie et de  
Gestion Cadastre de NANTES 2, rue du  
Général Marguerite 44035  
44035 NANTES Cedex 1  
tél. 02 51 12 86 36 - fax  
ptgc.440.nantes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



La Chapelle-Heulin, le 27 juillet 2023

**CERTIFICAT DE  
NUMEROTAGE**

Je soussigné, Monsieur Jean TEURNIER, Maire de la commune de La Chapelle-Heulin, atteste le numérotage :

<b>Section et N° Cadastré°</b>	<b>Contenance (m²)</b>	<b>Désignation de la voie</b>	<b>N° de voirie</b>
<b>BV 72</b>	<b>690</b>	<b>La Roseraie</b>	
<b>BV 74</b>	<b>669</b>	<b>La Roseraie</b>	
<b>BV 203</b>	<b>84</b>	<b>La Roseraie</b>	
<b>BV 206</b>	<b>1780</b>	<b>La Roseraie</b>	
<b>BV 209</b>	<b>235</b>	<b>La Roseraie</b>	
<b>BV 271</b>	<b>1580</b>	<b>Rue de la Roseraie</b>	<b>20</b>

En foi de quoi est délivré au demandeur le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,  
Jean TEURNIER

